



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 75 – NOVEMBRE 2019**  
Recueil publié le 25 novembre 2019

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 75 – NOVEMBRE 2019**

**Recueil publié le 25 novembre 2019**

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)**

- ARRETE n°19-DRCTAJ/2-595 portant délégation générale de signature à Monsieur Thierry BONNET  
Sous-préfet des SABLES D'OLONNE

- ARRETE n°19-DRCTAJ/2-597 portant délégation de signature à Madame Chantal ANTONY, Directrice de  
la réglementation et des libertés publiques

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

-----  
Bureau du contentieux interministériel

**A R R E T E N° 19–DRCTAJ/2-595**  
**portant délégation générale de signature à Monsieur Thierry BONNET**  
**Sous-préfet des SABLES D’OLONNE**

**LE PREFET DE LA VENDEE**  
**Chevalier de la Légion d’Honneur**  
**Chevalier de l’Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l’article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements,
- VU Le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 8 août 2017 portant nomination de **Madame Sibylle SAMOYAUULT en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,** et son rectificatif, paru au journal officiel du 19 août 2017,
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de **Madame Annick PAQUET, en qualité de Sous-préfète de Fontenay-Le-Comte,**
- VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-préfet des Sables d’Olonne,**
- VU la décision d’affectation du 29 septembre 2017 portant nomination de **Madame Jeanne RONDEAU, attachée principale d’administration,** à la Sous-préfecture des Sables d’Olonne **en qualité de Secrétaire générale de la Sous-préfecture des Sables d’Olonne,**

## ARRETE :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE**, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes:

### I - Cabinet :

#### I-1 - Armes

- I-1a - Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions,
- I-1b - Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (articles L. 312-7 et suivants du code de la sécurité intérieure)
- I-1c - Cartes européennes d'armes à feu.

#### I-2 – Établissement recevant du public

Convocations des commissions de sécurité

#### I-3 - Élections

- I-3a - Acceptation de la démission des adjoints aux maires.
- I-3b - Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.
- I-3c - Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.

#### I-4 – Médailles sauf les diplômes

#### I-5 Les attestations de duplicata de permis de chasse

#### I-6 - Réquisitions de logements.

### II - Titres et droits à conduire

#### II-1 - Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.

II-2- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.

II-3- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.

II-4 - Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite

II-5 - Création de fourrières automobiles.

II-6 - Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L. 325-1-2 du code de la route).

### III – Réglementation et ingénierie territoriale

#### III-1 - Réglementation

##### III-1a - Épreuves sportives :

- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :

\* exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE

\* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

Délivrance des récépissés de déclaration pour les randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres ainsi que les courses motorisées sur circuit homologué- sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale) - dont le déroulement a lieu :

\* exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE

\* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.

III-1b - Débits de boissons

- Avertissements et fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.

- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée

- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.

- Lettre d'information aux notaires sur les mesures administratives des débits de boisson de l'arrondissement

III-1c - Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral n°2013/MCP/06 du 12 juillet 2013.

III-1d - Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

III-1e - Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (articles R. 211-2 s du code de la sécurité intérieure).

III-1f - Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.

III-1g - Récépissés des déclarations des associations loi 1901

III-1h - Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

III-1i- Autorisations de quêtes sur la voie publique.

III-1j - Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

III-1k- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

### **III-2 Administration communale**

III-2a - Lettres d'observations et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exercés avec l'aide de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.

III-2b - Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n°82.213.

III-2c -Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.

III-2d - Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

III-2e - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales.

III-2f - Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

III-2g -Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande de subvention par les collectivités territoriales

### **III-3 Administration générale**

III-3a - Enquêtes administratives et publiques préalables à l'institution de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio électriques, aéronautiques, poses de canalisations).

III-3b - Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

III-3c - Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique « législation loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins».

#### **IV – Affaires communes**

IV-1 – Toutes correspondances n'entrant pas dans l'exercice d'un pouvoir de décision

IV-2- Les visas des actes des autorités locales

IV-3 - Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE**, à l'effet de signer, au nom de l'État, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE et pour des actions conduites dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE:

- convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992).
- conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation TVA.

**Article 3** – La délégation est donnée à **Madame Jeanne RONDEAU**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de Secrétaire générale de la Sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, à l'exception des attributions énumérées à l'article 1 : I-3a ; III-2; et à l'article 2.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne RONDEAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DUBOS, attaché d'administration**, pour les attributions indiquées à l'article précédent.

Lorsque Madame Jeanne RONDEAU, ainsi que Monsieur Jérôme DUBOS seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature sera exercée par **Madame Catherine AUDIBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle**, pour les attributions énumérées à l'article 3.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BONNET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Madame Annick PAQUET, Sous-préfète de Fontenay-le-Comte**.

Lorsque Monsieur Thierry BONNET et Madame Annick PAQUET se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par **Madame Sibylle SAMOYAULT, Sous-préfète, directrice de cabinet**.

**Article 6** – L'arrêté préfectoral n° 19DRCTAJ/2-415 du 22 août 2019 est abrogé.

**Article 7** – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 8-** Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et la Sous-préfète, directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

22 NOV. 2019

Le Préfet

Benoît BROCARD

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Bureau du contentieux interministériel**

**A R R E T E N°19-DRCTAJ/2-597  
portant délégation de signature à Madame Chantal ANTONY,  
Directrice de la réglementation et des libertés publiques**

**LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination **de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**
- VU l'arrêté ministériel n° 10/0933/A du 12 août 2010 portant nomination et détachement de **Madame Chantal ANTONY, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la Vendée,** à compter du 16 décembre 2010,
- VU la décision du 12 avril 2019 portant affectation de **Monsieur Stéphane AUDDE, attaché d'administration, à la direction de la réglementation et des libertés publiques, en qualité de chef de bureau des élections et de la réglementation,** à compter du 1er juillet 2019,
- VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,
- VU l'arrêté préfectoral n°1-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

## ARRETE :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à **Madame Chantal ANTONY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des libertés publiques**, à l'effet de signer :

### I- Elections et réglementation :

- I.1 - Les récépissés d'associations, de fondations et de fond de dotations.
- I.2 - Les récépissés de déclaration de candidature et les récépissés relatifs à la désignation des mandataires financiers aux élections.
- I.3 - Toute pièce relative à la gestion des crédits élections.
- I.4 - Les décisions d'autorisation des manifestations sportives en application des dispositions du code du sport.
- I.5 - Les récépissés de déclaration de manifestations sportives, non motorisées, se déroulant sur le territoire de plusieurs communes.
- I.6 - Les récépissés de déclaration de manifestations sportives motorisées.
- I.7 - Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules terrestres à moteur.
- I.8 - Les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers.
- I.9- Les décisions relatives aux ouvertures des hippodromes.
- I.10- Les décisions relatives aux autorisations de courses de chevaux avec prise de pari mutuel.
- I.11- Les décisions relatives aux gardes particuliers et gardes assermentés.
- I.12- Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.
- I.13- Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.
- I.14- Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé.
- I.15 -Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres.
- I.16- Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres.
- I.17- Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation ou de crémation.
- I.18- Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.
- I.19 -Les saisines des services des forces de l'ordre pour enquête administrative concernant les professions réglementées.
- I.20 -Les attestations de duplicata de permis de chasser.
- I.21- Les cartes de guide conférencier.
- I.22 -Les décisions attributives du titre de maître-restaurateur.
- I.23 - Les décisions relatives aux oppositions à sortie de territoire des mineurs.
- I.24 - Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
- I.25- Les décisions portant création d'une fourrière automobile.
- I.26 - Les cartes professionnelles de taxis et de voitures de tourisme avec chauffeur.
- I.27- Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi et à leur formation continue.
- I.28 - Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au code de la route, ainsi que les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- I.29 - Les refus de délivrance de permis de conduire.
- I.30 - Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical subi devant la commission médicale primaire des conducteurs.
- I.31 - Gestion du permis à points :
  - 1. récépissés de dépôt des permis de conduire suite à invalidation pour solde de point nul,
  - 2. la reconstitution du capital points,
  - 3. les agréments des établissements chargés de l'organisation des stages de formation spécifique des conducteurs, en vue de la reconstitution partielle de leur capital points.
- I.32 - Les agréments des organismes et des formateurs habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route.
- I.33 - L'habilitation et l'agrément des professionnels dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

- I.34 – Les décisions autorisant les dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B et les avertisseurs sonores réservés aux véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage.
- I.35- L'agrément des professionnels chargés de l'installation de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique.

## II – Nationalité et étrangers

- II.1 - Les récépissés de demandes de titres de séjour, les autorisations provisoires de séjour et les attestations de demande d'asile ;
- II.2- Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour.
- II.3 - Les retraits de titre de séjour.
- II.4 - Les refus de séjour.
- II.5 - Les décisions relatives à la responsabilité d'un État pour l'examen des demandes d'asile.
- II.6 - Les titres de séjour temporaires, les titres de séjour pluriannuels et les titres de résident.
- II.7 - Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports et titres de voyage pour réfugiés).
- II.8 - Les documents de circulation pour étrangers mineurs et les titres d'identité républicains.
- II.9 - Les prolongations des visas de court séjour.
- II.10 - Les visas de transit.
- II.11 - Les avis motivés sur les demandes de visa long séjour.
- II.12 - Les propositions sur les demandes de naturalisation par décret.
- II.13 - Les avis motivés sur les déclarations d'acquisition de la nationalité française par mariage (attestation sur l'honneur de communauté de vie- récépissé du dépôt de la déclaration- déclaration de nationalité- notification du décret d'opposition).
- II.14 – les décisions de refus de naturalisation.
- II.15 - Les décisions relatives au regroupement familial.
- II.16 – Les décisions de refus de dépôt de demande d'échange de permis de conduire étrangers.

## III – Éloignement - contentieux étrangers :

- III.1 – Les obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai.
- III.2 - Les décisions relatives au pays de renvoi d'un étranger.
- III.3 - Les décisions relatives à l'interdiction de retour sur le territoire français.
- III.4 - Les décisions relatives à l'interdiction de circulation sur le territoire français,
- III.5 - Les décisions de prolongation d'interdiction de retour sur le territoire français.
- III.6 - Les décisions relatives aux délais accordés pour quitter le territoire français.
- III.7 – Les décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai accordé pour son départ.
- III.8 - Les mémoires en réponse à une demande d'annulation ou de suspension d'une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré.
- III.9 - Les réponses aux demandes sur les motifs d'une décision implicite de rejet.
- III.10 - Les mémoires en réponse à un référé concernant une décision prévue par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, observations et notes en délibéré.
- III.11 - Les laissez-passer et convocations lors des procédures de réadmission ou reprise en charge.
- III.12 - Les demandes de réadmission et de prise et de reprise en charge.
- III.13 - Les décisions de remise aux autorités des pays concernés par une réadmission, une prise ou une reprise en charge.
- III.14 - Les constats ou décisions relatifs à la fuite d'un demandeur d'asile.
- III.15 – Les arrêtés portant placement en rétention administrative.
- III.16 - Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement.
- III.17 - Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative.
- III.18 - Les demandes de prolongation de la rétention administrative.
- III.19 - Les mémoires en réponse et observations auprès du juge des libertés et de la détention.
- III.20 - Les mémoires en réponse et observations et les requêtes en appel auprès du Premier Président de la Cour d'appel.
- III.21 - Les assignations à résidence.
- III.22 - Les assignations à résidence avec surveillance électronique.

- III.23 - Les récépissés suite à la retenue de passeports ou de documents de voyage.
- III.24 - Les décisions relatives à l'extraction des étrangers détenus.
- III.25 - Les inscriptions, les modifications et les radiations du fichier des personnes recherchées.
- III.26- Les décisions relatives à l'exécution des mesures d'éloignement et aux escortes liées ou préparatrices à ces mesures.
- III.27 - Les pièces afférentes aux dépenses liées à l'éloignement, aux mesures préalables à l'éloignement et à l'assignation à résidence.
- III.28 – Les notifications des décisions ou arrêtés.
- III.29 – Les requêtes en référé mesures utiles engagées dans le cadre des sorties de logement des déboutés de l'asile en présence indue.

IV - Affaires communes :

- IV.1 - Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.
- IV.2 - Les visas des actes des autorités locales.
- IV.3 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

**Article 2** - Délégation de signature est également donnée à :

- **Monsieur Stéphane AUDDE, attaché d'administration**, chef du 1<sup>er</sup> bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes I et IV.
- **Monsieur Denis THIBault, attaché hors classe**, chef du 2<sup>ème</sup> bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II, III et IV.
- **Monsieur Vincent DORE, attaché d'administration**, chargé de mission pour les matières objet du paragraphe III alinéas 8, 10,18,19, 20 et 29 et du paragraphe IV alinéa 1.
- **Madame Sophie TESTON, attachée principale d'administration**, chargée de mission pour les matières objet du paragraphe III alinéas 8, 10,18, 19, 20 et 29 et du paragraphe IV alinéa 1.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal ANTONY, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis THIBault.

**Article 4** - Délégation de signature est, en outre, donnée à :

- **Madame Elise DELAIRE et Monsieur Eric BION**, pour les matières objet du paragraphe I alinéas 1,2,3,5,6,8,14,16,17,19 et 20,et du paragraphe IV alinéa 1.
- **Madame Astrid LECLERC**, pour les matières objet du paragraphe II alinéas 1 à 3 et 5 à 10 et 16, du paragraphe III alinéas 1, 2, 6,7,11,15,18, 21, 23, et 25 à 28 et du paragraphe IV alinéa 1.
- **Madame Frédérique GOURMAUD**, pour les matières objet du paragraphe II alinéa 1, du paragraphe III alinéas 23 et 28 et du paragraphe IV alinéa 1.
- **Madame Anne MOREAU**, pour les matières objet du paragraphe II alinéas 1,5,6,7,8 et 16 et du paragraphe IV alinéa 1.

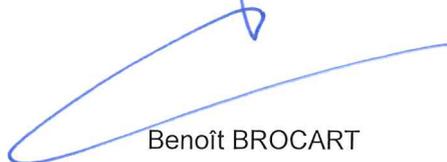
**Article 5** : L'arrêté N°19-DRCTAJ/2-302 du 28 juin 2019 est abrogé.

**Article 6** – Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 22 NOV. 2019

Le préfet



Benoît BROCARD